



## Convention pédiatrique

### Pour qui ?

Pour les enfants ayant un diabète de type 1 ou 2, qui ont un DMG et ont moins de 18 ans.  
Les enfants de plus de 16 ans peuvent être suivis en convention pédiatrique ou adulte.

### Qu'est-ce que c'est ?

Une demande de convention à signer tous les ans et à envoyer à la mutuelle pour accord.

### Avantages pour l'enfant diabétique ?

*En plus de la consultation chez le spécialiste (3x/an chez le pédiatre endocrinologue) :*

- permanence téléphonique même en dehors des consultations
- assistant social/ infirmier social et psychologue attachés à la convention
- **diététique** : pas d'obligation mais souhaité 1x/an (3 contacts/an soit avec équipe infirmière ou diététique)
- **podologie** : pas d'avantage
- **éducation infirmier** : pour l'enfant, les parents, dans les écoles. Avec l'accord des parents, des informations peuvent être données aux enseignants concernant la détection, la prévention et le traitement des complications aiguës (hypoglycémie - hyperglycémie).
- **matériel** :

→ Tigettes et/ou capteurs :

Tigettes sur base d'une moyenne d'environ 155 /mois et une lancette par jour, si capteurs  
nombre de capteurs : 2/mois si diabète de type 1 et 1 lancette/j et 1 tigette/j.

Pour les enfants diabétiques de type 2, pour recevoir le capteur, il existe une quote-part personnelle de 2.47 € /j.

Tigettes de cétonurie, cétonémie selon le nombre indiqué par le pédiatre.

→ Pompe à insuline : selon l'indication posée par le pédiatre

→ Cathéter : dans le cadre de la convention pompe, nombre de cathéters équivalent à celui de la convention pompe adulte

### Comment ?

Se rendre en consultation dans une convention pédiatrique.

### Où être pris en charge en Province du Luxembourg :

**Libramont** : la convention du CHC consulte sur le site de Libramont une fois par mois: téléphone pour prise de rendez-vous : 061/238.700 L'hôpital de Libramont ne prend pas en charge de nouveaux patients qui doivent être dirigés vers un centre de convention pédiatrique.

**Arlon** : Téléphone : 063/23.12.41. Suite au changement de texte de la convention du premier juillet 2016, seuls les enfants déjà suivis à Arlon antérieurement peuvent encore l'être pour une période transitoire de 1 an. Ensuite, il existe un projet de collaboration qui doit se mettre en place avec un centre de convention pédiatrique pour pouvoir à terme développer une convention pédiatrique complète sur Arlon.

Dès que la collaboration sera effective courant 2017, tous les enfants pourront être suivis à Arlon.